



## Règlement Intérieur de la garderie périscolaire COMMUNE DE NEUFLES-SAINT-MARTIN

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal du 21 août 2023 régit le fonctionnement de la garderie. Elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants fréquentant l'école de Neufles Saint Martin.

Il ne s'agit pas d'une aide aux devoirs.

Ce service public dépend uniquement de la commune. Les personnels assurant ce service sont des agents communaux et, à ce titre reçoivent leurs instructions uniquement de Madame le Maire ou d'un adjoint au Maire. Les locaux et le matériel mis à disposition sont propriétés de la commune.

### IMPORTANT

#### L'inscription de votre enfant est obligatoire.

Le dossier doit être dûment rempli, signé et accompagné des pièces mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

#### Un dossier incomplet ne sera pas validé.

Si vous n'êtes pas à jour de vos règlements, nous ne pourrions pas prendre en compte votre inscription. Pour les familles rencontrant des difficultés financières, merci de vous rapprocher rapidement du CCAS :  
Tel. 06.80.78.64.60.

## Article 1 – OBJET ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

- ❖ Le présent règlement a pour objet de définir :
  - Les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de garderie périscolaire sous l'autorité du Maire.
  - Les rapports entre les familles et la commune.
- ❖ Le présent règlement entre en application le **4 septembre 2023**.
- ❖ Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.
- ❖ Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée.
- ❖ Le non-respect des dispositions énoncées dans le présent règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie.

## Article 2 - MODALITÉS D'ACCÈS ET FONCTIONNEMENT

- ❖ Les locaux sont situés dans la cour de l'école.
- ❖ Le service de garderie périscolaire fonctionne uniquement pendant la période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :
  - De 7h00 à 8h20 : les parents (ou personne habilitée) devront accompagner l'enfant jusqu'à l'intérieur des locaux.
  - De 16h30 à 19h00 : les enfants sont récupérés uniquement par les personnes habilitées (mentionnées dans le dossier d'inscription).En cas de grève, le service sera assuré seulement pendant les horaires scolaires.
- ❖ Les parents sont tenus de respecter les horaires. Après 19h00 les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal.  
En cas de force majeure empêchant la famille de récupérer les enfants à 19h00, prévenir impérativement la mairie au 02.32.55.00.04.

- ❖ Le goûter n'étant pas fourni par la commune, les parents doivent le prévoir. Dans un souci de vie en collectivité, les enfants pourront être amenés à débarrasser la table après le goûter.
- ❖ Un enfant peut quitter la garderie uniquement avec ses parents ou une autre personne inscrite sur la liste des personnes habilitées pour l'année scolaire établie par les familles.

### Article 3 - INSCRIPTION

- ❖ Le dossier d'inscription comprenant les imprimés ci-après devra être rempli et retourné à la Mairie pendant la première semaine de la rentrée scolaire :
  - Une fiche individuelle de renseignements
  - Une autorisation de soin en cas d'urgence
  - Une attestation d'assurance responsabilité civile (extra-scolaire)
  - En cas de séparation ou de divorce, les parents devront fournir l'autorisation de garde.

#### FRÉQUENTATION OCCASIONNELLE :

En plus des documents listés ci-dessus, toute inscription occasionnelle s'effectue au moyen d'une fiche disponible à la Mairie ou sur le site de la commune. Ce document doit être déposé au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante dans la boîte aux lettres de la Mairie.

**A noter : la fiche hebdomadaire d'inscription ne doit en aucun cas être remise aux enseignants.**

### Article 4 - FACTURATION

- ❖ Le tarif est fixé par vote du Conseil Municipal et révisable chaque rentrée scolaire. Il comprend en partie, les frais de personnel et de surveillance.

Les tarifs 2023/2024 sont identiques à l'année précédente, à savoir :

Matin - de 7h00 à 8h20 - forfaitaire	2.00 €
Soir - de 16h30 à 19h00 - la ½ heure	1.00 €

- ❖ Le règlement de la garderie sera effectué chaque mois après réception d'un avis de sommes à payer, par les moyens suivants :
  - Auprès du secrétariat de mairie (uniquement chèque et carte bleue)
  - Sur Internet (Carte Bleue)

En cas de non-paiement, à la fin de chaque trimestre, l'enfant ne sera plus admis. Les inscriptions à la rentrée suivante ne seront possibles que si la totalité du montant dû à la fin de l'année scolaire précédente est réglée.

### Article 5 – SANTÉ ET SECURITÉ

- ❖ Traitement médical :  
Le personnel municipal chargé de la surveillance de la garderie n'est pas habilité à administrer les médicaments.
- ❖ Accident :  
En cas de problèmes bénins, les agents peuvent donner des petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel.  
En cas de problème plus grave, le personnel communal contactera les secours (médecin, pompiers, ...) et préviendra les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué leurs numéros de téléphone.

### Article 6 – DISCIPLINE ET RESPECT

- ❖ Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de garderie périscolaire et son bon déroulement.
- ❖ Chaque élève doit respect et obéissance aux adultes responsables. Ils doivent également respecter les autres enfants.

- ❖ Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.
- ❖ Il est interdit à l'enfant de détenir tout objet de valeur, téléphone portable, console, tablette. La commune de Neaufles Saint Martin décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation.
- ❖ Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance de Mme le Maire par un rapport établi par la responsable de garderie. Les parents en seront informés par courrier.

### ÉCHELLE DE SANCTIONS

- ⇒ Avertissement écrit aux parents par Mme le Maire ;
- ⇒ Exclusion temporaire
- ⇒ Exclusion définitive après décision de Mme le Maire et du personnel de la garderie.

En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des parents par tout moyen utile.

Madame le Maire,  
Sonia LACAS



### COORDONNÉES

MAIRIE : 19, rue Saint Martin. Tél. 02.32.55.00.04 – [mairie.neaufles@yahoo.fr](mailto:mairie.neaufles@yahoo.fr)  
GARDERIE : Tél. 06 78 31 91 06